

Prothèses dentaires : gare aux importations

Entre 15 % et 30 % des dents en céramique implantées en France sont fabriquées à l'étranger. Une situation d'autant plus inquiétante que les contrôles sont quasi inexistantes en France, faute de réglementation spécifique. L'Agence française de Sécurité sanitaire des Produits de santé (AFSSaPS) fait le point. « Pour l'heure, nous n'avons pas connaissance d'incidents sur des prothèses d'importation », précise l'AFSSaPS. « Mais il est vrai que les contrôles sont très difficiles à mettre en place car le statut juridique des fabricants hors Union européenne n'est pas aisément vérifiable ». Chine, Thaïlande, Madagascar... les producteurs de ces pays vendent leurs couronnes en céramique deux à trois fois moins cher qu'en France. C'est dire la marge que certains chirurgiens dentistes français peuvent réaliser... Certes, le procédé en soi ne serait pas inquiétant en présence d'une traçabilité sérieuse de ces produits d'importation. Mais il n'en est rien. Les

praticiens français n'ont en effet aucune obligation de signaler la provenance de leurs prothèses.

Or comme le rappelle l'AFSSaPS, « il est essentiel d'évaluer la conformité du produit et de s'assurer que le procédé de fabrication répond aux exigences de sécurité et de santé ». Un avis que ne semble pas partager la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD). Elle vient en effet de bloquer une proposition d'amendement de la loi de financement de la sécurité sociale 2009 déposée par deux députés du Nouveau Centre, Jean-Luc Prével (Vendée) et Olivier Jardé (Somme). Son objectif ? Obliger les chirurgiens dentistes à faire figurer l'origine de leurs prothèses sur les devis.

30% des dents sont fabriquées à l'étranger.